Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 022-212202402-20260626-2026_06_2_015-DE

MAIRIE DE PLUMAUGAT (Côtes-d'Armor)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

18 juin 2026

DATE D'AFFICHAGE

19 juin 2026

L'an deux mil vingt-six
Le vingt-cinq juin à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur **CHEVALIER**, Maire.

Etaient présents : Mr **CHEVALIER,** Maire, Mr **MAILLARD JL,** Mme **DUROT E,** Mr **PRIE J,** Mme **PACE P,** Adjoints, Mmes **BROUAZIN P, DETOC J, DROUYER E,** Mr **DUCLOS G,** Mmes **FOURNIER G, HERVIAULT S,** Mrs **MAILLARD D, MOINERIE C, NAGAT .**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS 14

Ayant pris Part au vote 15

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent : Mr **ORINEL M**, excusé – **pouvoir** à Mr **MAILLARD** Jean-Louis

Madame **BROUAZIN** Pauline a été élue secrétaire

2026.06.2.15 **OAP Rue du pont du breuil/Rue de Broons**

Monsieur le Maire rappelle au conseil les actions déjà menées pour revitaliser notre centre bourg, notamment avec l'opération rue de Caulnes et rappelle le contexte qui permettrait d'envisager une nouvelle opération sur un nouvel îlot à restructurer au nord du centre-bourg : dit rue du pont du breuil/rue de Broons.

Ce secteur représente une superficie foncière d'environ 7.206m² classé en zone UA (zone urbaine centrale) au PLUIH de Dinan Agglomération dont la dernière modification a été approuvée le 22/12/2025 et aujourd'hui placé en révision générale. Une grande partie du secteur (0.6 ha, à l'exception des maisons situés à l'est) est concerné par une OAP sectorielle N°240-3 au PLUiH, visant la réalisation de 9 logement minimum dans le cadre d'un aménagement d'ensemble avec un nombre minimum de logements locatifs sociaux à apprécier conjointement par la commune et Dinan Agglomération. Dans le cadre de l'élaboration du programme d'Actions Sobriété Foncière (PASF) de Dinan Agglomération, le bureau d'études Villes Vivantes a travaillé sur une esquisse de projet sur le site, alimentant une évolution de l'OAP intégrée à la révision du PLUiH. L'OAP sectorielle porterait ainsi, à terme, sur 6579 m².
Dinan Agglomération précise que le principe d'aménagement de ce secteur serait soutenu dans la mesure où le projet fait suite à une étude PASF, qu'il est repris dans la révision du PLUiH (OAP) et qu'en continuité immédiate du bourg, il permettrait d'intégrer des bâtis peu ou pas occupés en frange sud du périmètre.
En raison d'un siège d'exploitation situé à l'ouest du site, l'OAP tient compte d'un périmètre de réciprocité de 100 m.
Récemment, la propriétaire du bien bâti sis sur la parcelle cadastrée AB 314 s'est tournée vers la commune dans le contexte de la mise en vente de son bien. Par délibération en CM du 4 février dernier, la commune a validé l'intérêt d'acquérir cette parcelle ainsi que l'intérêt d'associer l'EPF pour le portage de ce bien.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 022-212202402-20260626-2026_06_2_015-DE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal :

- SOUHAITE faire appel à l'EPF Bretagne pour acquérir le foncier de l'îlot à restructurer/remembrer et éventuellement à procéder aux travaux de proto-aménagement (déconstruction-désamiantage) pour la mise en ouvre du projet tel qu'il est défini à travers l'OAP du PLUiH.
- DEMANDE à l'EPF de préparer la convention opérationnelle à venir

Pour extrait conforme
Le Maire

MAIRIE DE PLUMAUGAT (Côtes-d'Armor)